

Numéro	CFVU2025-07-01/11
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	26/09/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 1^{er} juillet 2025 portant approbation du règlement des études de la
licence professionnelle mention « gestion des organisations de l'économie sociale et
solidaire » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne, au titre de
l'offre de formation 2025-2030**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-2 et L. 612-3 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des
diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de
Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-11-14/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du
14 novembre 2023 portant approbation du cadre de réflexion et des maquettes-types de l'offre de formation 2025-
2030 des premiers et deuxièmes cycles.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des études, ci-après annexé, de la licence professionnelle mention
« gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire » du service commun Formation
continue Panthéon-Sorbonne, au titre de l'offre de formation 2025-2030.

Délibération CFVU/2025-07-01/11	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	37
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	25
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	12

Paris, le 22 juillet 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
GESTION DES ORGANISATIONS DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE (GOESS)**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;
- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles.

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

8. Rubrique libre :

II. INSCRIPTIONS

- L'inscription administrative est annuelle, y compris pour les étudiants en césure.
Elle se fait en début d'année universitaire, suivant les dates fixées par l'établissement.
L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
- L'inscription pédagogique est annuelle.
- Inscription par validation des études, d'expériences professionnelles ou des acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VE, VAP 85) :
La validation d'enseignement se fait par année, par semestre, par U.E. entières ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de licence par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle.

La validation est prononcée par le jury de validation compétent de l'UFR ou de l'Institut.
- Deux inscriptions consécutives en licence professionnelle sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury ou du responsable de formation.

III. PROGRESSION

Suivant l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master au sens de l'article L. 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

VIII. OBTENTION DU DIPLOME

A. Diplôme final de licence professionnelle

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours diplômant correspondant, soit par application des modalités de compensation énoncées au chapitre VII.

Le diplôme de licence professionnelle est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

B. Mentions

La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau de structuration (instructions ci-dessous)

Mention : Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire (GOESS)

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs appren tissage contrat de profess ionalis ation	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis
Responsable mutualiste et du secteur social		LP	x		x		x	Fédération nationale de la Mutualité française	x	Candidatur e par Ecandidat	Bac+ 2 ou VAPP

Tableau des stages

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Responsable mutualiste et du secteur social			Obligatoire si FI	FA et FC sont proposés en priorité, le stage ne sera la modalité de professionnalisation qu'à défaut d'un contrat d'alternance.